



LIVRET D'ACCUEIL

EHPAD VILLA DANIELLE TORELLI

75015 PARIS

Tél. : 01.79.97.86.80

villadanielletorelli@isatis.asso.fr

www.isatis.asso.fr



SOMMAIRE

L'ASSOCIATION.....	4
BIENVENUE.....	5
UNE EQUIPE DE PROFESSIONNELS	6
VOTRE ESPACE PRIVATIF.....	7
LES ESPACES COMMUNS	8
Salle de kinésithérapie.....	9
Salle SNOEZELEN	9
Salon de coiffure.....	9
Salle de bains	9
VOS SERVICES AU QUOTIDIEN.....	10-11
Suivi médical	10
Courrier	10
Visites	10
Sorties	10
Objets de valeur ou bijoux.....	11
Entretien du linge	11
Culte.....	11
Repas.....	11
DES ANIMATIONS AUX SORTIES	12
ADMISSION.....	13



SOMMAIRE

Les formalités d'admission.....	13
Contrat de séjour et règlement de fonctionnement	13
ACCUEIL PLUS PARTICULIER AU BATIMENT C	14
Séjour relais jeunes Alzheimer.....	14
Pôle d'activités et de soins adaptés	14
TARIFS	15
Prix de la journée et charges annexes	15
Aides financières.....	15
Aide sociale	15
DIVERS.....	16
Règles de vie	16
Droits et informations	16
Conseil de vie sociale	16
Commissions.....	16
Numéros utiles.....	16
CHARTRE ISATIS.....	17
Charte des droits et des libertés de la personne.....	18-21
PLAN D'ACCES.....	22
Moyens d'accès par les transports en commun.....	22
Moyen d'accès en voiture.....	22

L'ASSOCIATION

Ancrée dans le champ de la gérontologie, ISATIS est une association à but non lucratif.

Elle assure la gestion :

- ♦ d'établissements d'hébergement (16 EHPAD, EHPA, Petite Unité de Vie)
- ♦ de services de soutien à domicile (2 Accueils de Jour, 1 Service de Soins Infirmiers à domicile).

Elle accompagne chaque année 1 900 personnes âgées. ISATIS a inscrit dans son projet la bientraitance, le respect des droits et de la dignité des personnes accueillies, la recherche de leur consentement et forme les professionnels au respect de ces valeurs.

Les établissements ont à cœur de nouer des partenariats dans leur environnement proche :

Sur le plan médical :

- ⇒ services gériatriques
- ⇒ équipes de soins palliatifs
- ⇒ hôpital à domicile

Sur le plan social :

- ⇒ CLIC, Maia, CCAS
- ⇒ des bénévoles
- ⇒ des intervenants pour des activités culturelles et sportives.

BIENVENUE

L'établissement est heureux que vous ayez choisi notre EHPAD comme nouveau lieu de vie.

Notre équipe mettra tout en œuvre pour rendre votre séjour le plus agréable possible.

Le personnel administratif et soignant vous entourera avec chaleur et professionnalisme.

La Villa Danielle Torelli a ouvert en décembre 2016 sur l'emplacement de l'ancien hôpital Saint Michel. La gestion a été confiée par le Conseil Départemental de Paris et l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'Association ISATIS.

Elle s'insère dans un ensemble immobilier et médico-social regroupant des associations du secteur du handicap et de l'enfance mais aussi des logements classiques. L'ensemble se situe au cœur du 15^{ème} arrondissement de Paris.

La Villa Danielle Torelli est constituée de deux bâtiments séparés par une ruelle intérieure.

Elle accueille :

- 70 personnes âgées de plus de 60 ans en hébergement
- 10 personnes jeunes atteintes de la maladie d'Alzheimer en hébergement temporaire.

Une équipe de professionnels au service des résidents

HORAIRES ACCUEIL :

du lundi au vendredi

de 10H à 20H

samedi et dimanche

de 9H à 19H

SERVICE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE

- Directrice
- Comptable
- Secrétaire
- Agents d'accueil
- Responsable technique
- Lingère

SERVICE SOINS

- Médecin coordonnateur
- Cadre infirmier
- Infirmier(e)s
- Psychologues
- Educateurs spécialisés
- Psychomotricien(ne)
- Aides-soignants
- Aides médico-psychologiques
- Agents d'accompagnement

SERVICE ANIMATION

- Animatrice

SERVICE RESTAURATION

- Chef gérant responsable de l'ensemble de la restauration du village Saint Michel

SERVICE BIO-NETTOYAGE

- Responsable bio nettoyage
- Agents de services

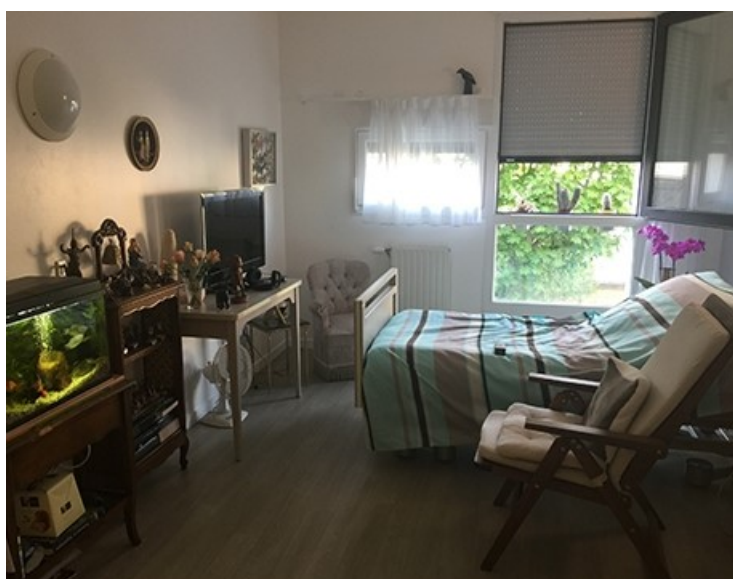
Votre espace privatif

L'établissement vous accueille dans une chambre individuelle, meublée et disposant d'une salle de bain privative.

Chaque chambre dispose d'une prise pour la télévision, d'un système d'appel d'urgence, et d'une prise téléphonique. L'abonnement téléphonique reste à votre charge, vous pouvez faire transférer votre ligne et apporter votre poste téléphonique. Vous devez prendre contact avec la société Orange afin de mettre en service la ligne téléphonique.

Le service Arc-en-ciel, accueil - relais des personnes jeunes atteintes de la maladie d'Alzheimer vivant à domicile, propose 10 chambres entièrement meublées, équipées d'une TV.

***Possibilité
de personnaliser
votre chambre avec
vos meubles et
décorations personnels
à condition
de respecter les normes
de sécurité***



Les espaces communs

A VOTRE DISPOSITION

- un espace d'accueil au rez-de-chaussée du bâtiment B,
- des salles à manger climatisées à chaque étage (excepté au 3ème étage du bâtiment B),
- des salons pour participer à des activités et recevoir les familles,
- une salle d'animation,
- des terrasses accessibles (équipées de mobilier extérieur en été), situées au bâtiments C,
- une salle de kinésithérapie,
- une salle snoezelen,
- un salon de coiffure.



Salle de kinésithérapie

Climatisée, elle est mise à la disposition des professionnels.

Les résidents conservent le libre choix de leur kinésithérapeute.



Espace SNOEZELEN

Cet espace dédié à la stimulation sensorielle et à la relaxation peut-être proposé aux résidents. Outil d'aide à la communication non-verbale ; cette activité thérapeutique nécessite d'être accompagnée par un soignant.

Salon de coiffure

Une coiffeuse intervient toutes les semaines dans un salon de coiffure situé dans le bâtiment C. Les frais restent à la charge du résident .

Les rendez-vous se prennent à l'accueil.



Salle de bains

Une salle de bains disposant d'une baignoire adaptée pour le confort et la détente des résidents.

Vos services au quotidien

SUIVI MEDICAL

Les résidents conservent le libre choix de leur médecin traitant et de leurs kinésithérapeutes, orthophonistes ...

L'équipe soignante coordonne les soins et définit avec le résident son projet d'accompagnement. Elle gère votre traitement et son renouvellement en lien avec la pharmacie. Les infirmiers(ères) peuvent organiser les trajets en ambulance lors de rendez-vous extérieurs.

En cas d'hospitalisation, l'équipe médicale dirige le résident, muni de son dossier médical, vers une structure adaptée et en informe l'entourage dans les meilleurs délais.

COURRIER

Une boîte aux lettres personnelle est proposée à l'entrée. A défaut, le courrier est remis au résident ou aux proches.

Pour les envois, le courrier affranchis est à déposer à l'accueil, il sera remis au facteur tous les jours ouvrables.

VISITES

Les horaires de visite conseillés sont de 11 heures à 20 heures. Les familles souhaitant visiter leur parent occasionnellement le matin avant 11 heures doivent veiller à ne pas perturber les soins.

SORTIES

Les sorties ou repas pris à l'extérieur doivent être signalés à l'accueil dans la mesure du possible 48 heures à l'avance, pour une meilleure organisation du service.

OBJETS DE VALEURS OU BIJOUX

L'établissement décline toute responsabilité en cas de disparition ou de vol. Cependant, les objets de valeur ou bijoux peuvent être déposés dans un coffre (demande à formuler auprès de la secrétaire). Les résidents disposent s'ils le souhaitent de la clé de leur chambre (après signature du registre prévu à cet effet).

ENTRETIEN DU LINGE

Le linge de maison (draps, taies d'oreillers, couverture, serviettes de toilette et de table) est fourni et entretenu par l'établissement.

Sur demande du résident, l'entretien du linge personnel peut être assuré par l'établissement (via un prestataire extérieur), pour un forfait de 55€ (plus 55€ pour le marquage) à condition d'être clairement identifié et à l'exclusion des articles fragiles ou volumineux et plus généralement tout ce qui ne supporte pas le traitement industriel.

CULTE

L'établissement peut organiser la venue d'un représentant de toute religion à votre demande. Si vous souhaitez être accompagné, vous pouvez en parler au cadre infirmier.

REPAS

Les repas sont préparés sur place, les menus et les régimes spéciaux sont supervisés par une diététicienne. Une carte de remplacement est à votre disposition.

- ✦ Le petit déjeuner est pris en chambre ou en salle à manger.
- ✦ Le déjeuner est servi dans les salles à manger ou dans les chambres si l'état de santé du résident le nécessite.
- ✦ Le goûter est proposé tous les jours dans les salles à manger.

Une collation de nuit est proposée à la demande du résident ou des soignants. Les résidents peuvent prendre leur repas en présence de leur proche, dans la limite de capacité d'accueil des salles de restauration et en prévenant 48 heures à l'avance l'accueil soit par email à villadanielletorelli@isatis.asso.fr, soit sur le cahier prévu à cet effet disposé à l'accueil.

Des animations et des sorties

L'animation, sous la responsabilité d'une animatrice, permet au résident de s'intégrer à l'établissement tout en respectant ses goûts, son rythme de vie et sa personnalité. Elle permet d'instaurer une certaine convivialité, de créer des liens entre les résidents, de conserver une vie sociale et de stimuler les capacités de chacun.

Un programme d'animations est défini et affiché en début de chaque semaine par l'animatrice.

Des animations variées sont proposées telles que :

- atelier mémoire,
- gymnastique douce,
- jeux collectifs divers,
- ateliers créatifs,
- échange intergénérationnel (avec les écoles à proximité),
- atelier esthétique, bien-être,
- goûters mensuels d'anniversaire en musique...



Des fêtes ont lieu régulièrement et rythment les événements de l'année :

- journées à thème selon saisons,
- fête de la musique en juin,
- fête de Noël...

Différentes sorties peuvent être proposées tout au long de l'année :

- marché, cinéma, jardin public, sorties organisées...

ADMISSION

LES FORMALITÉS D'ADMISSION

Le dossier d'admission est composé :

- d'une partie administrative à compléter par le candidat ou sa famille,
- d'une partie médicale à faire compléter par le médecin traitant,
- d'une liste de documents à joindre au dossier.

Il peut être retiré directement à l'accueil de l'établissement ou éditer sur le site internet de l'établissement.

A réception du dossier, une commission d'admission évaluera la capacité de l'établissement à accueillir la personne (délai d'attente, contraintes médicales, matérielles). Si l'entrée dans l'établissement est possible, une visite de pré-admission est alors proposée.

La décision de l'admission est prononcée par la directrice, la date d'arrivée est décidée en accord avec le résident. Nos conventions avec de nombreuses caisses de retraite permettent d'accueillir en priorité leurs allocataires.

CONTRAT DE SEJOUR ET RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Les documents vous seront remis pour consultation avant votre arrivée et devront être signés avant votre admission. Un Projet d'Accompagnement Personnalisé, précisant vos besoins et vos attentes, sera établi dans les deux mois qui suivent votre entrée. Vous devrez le signer et il sera annexé au contrat de séjour.

Accueil plus particulier au bâtiment C

SEJOURS RELAIS POUR DES MALADES JEUNES, ATTEINTS DE LA MALADIE D'ALZHEIMER

La Villa Danielle Torelli accueille en séjour relais (temporaire) des personnes jeunes, atteintes de la maladie d'Alzheimer au sein de l'Arc-en-ciel.

Les séjours (maximum 3 mois dans l'année) sont organisés selon les disponibilités pour aider les patients dans leur maladie, soutenir les aidants, ou à la sortie de l'hôpital afin de mieux préparer le retour à domicile.

POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA)

Un PASA sera prochainement ouvert au 3ème étage du bâtiment C de la Villa Danielle Torelli.

Le PASA permet d'accueillir les résidents de l'EHPAD ayant des troubles cognitifs modérés dans le but de leur proposer des activités sociales et thérapeutiques, individuelles ou collectives afin de maintenir ou de réhabiliter leurs capacités fonctionnelles, leurs fonctions cognitives et leurs liens sociaux.

Le PASA fonctionne du lundi au vendredi de 10H à 17H. Les résidents en accord avec le médecin coordonnateur y sont accueillis plusieurs jours par semaine par une équipe pluridisciplinaire composée d'une psychomotricienne, d'assistant de soins en gérontologie et d'une psychologue.

PRIX DE LA JOURNÉE ET CHARGES ANNEXES

Il est composé du tarif d'hébergement et du tarif dépendance dont les montants sont révisés chaque année. Ils sont affichés à l'accueil de l'établissement.

Un dépôt de garantie est demandée, hormis pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale ; il correspond à un mois de tarif hébergement.

La dépendance est évaluée en fonction du degré d'autonomie du résident selon la grille AGGIR, déterminé en lien avec l'équipe médicale de l'établissement.

Le tarif fixé annuellement par arrêté du Conseil Départemental de Paris comprend :

- un tarif hébergement journalier
- un tarif dépendance journalier en fonction du GIR.

AIDES FINANCIERES

Plusieurs aides financières peuvent être obtenues pour le paiement du prix de journée :

- les résidents peuvent bénéficier d'une allocation personnalisée au logement par la caisse d'allocations familiales (APL)
- pour les personnes de plus de 60 ans, en fonction de votre degré d'autonomie (GIR 1 à 4), une allocation personnalisée d'autonomie (APA) peut être attribuée par le Conseil Départemental du département d'origine hors département 75
- pour les résidents originaires du 75, l'établissement perçoit directement l'APA dans le cadre de la dotation globale.

AIDE SOCIALE

En cas de ressources insuffisantes, l'Aide Sociale est consentie après accord de la Commission Départementale.

Le dossier est à constituer auprès de la mairie du département d'origine du résident avant son entrée.

REGLES DE VIE

Tout résident doit respecter les règles de vie en collectivité.

Un règlement de fonctionnement est remis à chaque résident lors de son admission au sein de l'établissement.

DROITS ET INFORMATIONS

Les données informatiques sont enregistrées et conservées dans le respect de la confidentialité de chaque résident selon les principes définis dans la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A toute fin utile, un registre de doléances est à votre disposition à l'accueil.

CONSEIL DE VIE SOCIALE

Il a pour but d'impliquer les résidents, les familles et le personnel dans la vie de l'établissement.

Lors des réunions de ce conseil (3 fois par an au minimum), il permet à chaque représentant de s'exprimer sur le fonctionnement de la résidence et de proposer des améliorations. Le dernier compte rendu est affiché au niveau de l'accueil.

COMMISSIONS

Commission Animation

Elle se réunit 2 fois par an pour évoquer les activités en cours, faire le bilan et proposer des idées de sorties, d'activités ou ateliers.

Commission Menu

Elle se réunit trimestriellement pour l'élaboration des menus selon 2 cycles de 5 semaines (un cycle Automne/Hiver et un cycle Printemps/Été).

Les menus peuvent être modifiés pour tenir compte des conditions atmosphériques et des produits arrivant sur le marché.

NUMÉROS UTILES

-standard : 01.79.97.86.80

-cadre infirmier : 01.79.97.86.82

-poste de soins : 01.79.97.86.87

-secrétariat : 01.79.97.86.81

-comptabilité : 01.79.97.86.83

Accueillir...

Lorsque les plus vieux d'entre nous ont des difficultés pour accomplir les actes de la vie courante, Isatis s'engage à les aider dans leur choix d'un lieu pour vivre dignement.

Isatis met son savoir-faire au service des personnes pour les accueillir, les accompagner, soutenir les liens qui les unissent à leurs proches et préserver leur autonomie jusqu'à leur fin de vie.

Isatis propose des solutions adaptées et diversifiées, en offrant des services souples et modulables, à domicile comme en hébergement.

L'association s'engage à soutenir ce fragile équilibre qui permet aux plus vulnérables d'être indépendants sans être isolés, soignés sans être infantilisés, en sécurité tout en étant libres.

... sans rupture ni précipitation

Isatis souhaite éviter l'entrée brutale ou prématurée en établissement et atténuer les conséquences de la rupture avec le domicile. L'association agit pour préserver les habitudes de vie, favoriser la qualité des liens nouveaux entre la personne et les professionnels, maintenir les liens familiaux et sociaux.

Les proches ont besoin d'être soutenus et reconnus dans leur rôle. Isatis est attentif à leur parole et à leurs émotions. Ses projets associent les personnes et les familles.

En établissement ou à domicile, Isatis accompagne la personne et son entourage, jusqu'à la fin de la vie. Les derniers instants pour être ensemble nécessitent de la part des professionnels attention, chaleur, vigilance. De la qualité de ce moment dépend aussi la vie de ceux qui restent.

... en faisant vivre des pratiques éthiques

Isatis développe une démarche éthique avec les professionnels, les familles et les personnes accueillies. Elle contribue à réfléchir au sens de l'accompagnement, de s'interroger sur les modes d'intervention, le respect des droits, de la parole et des attentes des personnes.

L'association mobilise les professionnels autour de cette démarche pour faire progresser leurs connaissances, leur savoir-faire et leur savoir-être et leur demande de mettre la bientraitance au cœur de leur pratique.

... au sein d'un territoire

Isatis inscrit ses établissements et services dans leur territoire en tant qu'acteurs du développement local.

L'association cherche à maintenir les relations entre les générations, porteuses de richesse pour chacun et pour la collectivité. Elle propose d'être un lieu d'échanges et de mémoire, de faire le lien entre les savoirs.

Isatis s'appuie sur son expertise et son expérience pour contribuer aux innovations et conduire des projets avec des partenaires, afin de répondre aux besoins des populations fragilisées.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement en veillant à sa compréhension ;

le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacité, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcées, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie, doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

PLAN D'ACCES

L'accès de la Villa Danielle Torelli se fait par le 31 rue Olivier de Serres. L'accueil est situé au 12, allée Joseph Récamier (Paris 75015).

MOYENS D'ACCÈS PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

RATP :

- Métro : ligne 12, station Convention
- Bus 62 : arrêt Convention Vaugirard
- Bus 89 : arrêt Morillons-Dantzig

MOYEN D'ACCÈS EN VOITURE

Sortie Porte de Versailles, rue de Vaugirard en direction de la rue de la Convention puis rue Olivier de Serres

